

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 25 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	16/04/2024
Membres en exercice :	26
Présents :	19
Qui ont pris part à la délibération :	24

Etaient présents : Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Emilie CHABRIER, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES, Mathieu FLOTTE, Marie-Claude FOURNIER, Serge FRAYSSINET, Patrick GAYRARD, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSÉDRE, Marlène URSULE.

Absents et excusés : Mathilde ANDRE, Laëtitia CAYREL (pouvoir à Elodie RIVIERE), Carine CAYSSIALS (pouvoir à Aurélie SOUFLI), Anne-Marie GARRIGUES, Christian PEREZ (pouvoir à Serge Frayssinet), Isabelle JOFFRE (pouvoir à Laurent COT), Damien MENEL (pouvoir à Guillaume SOULIE),

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe TABARDEL a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

08 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2024 AU RPE « Rêve avec Moi » Sébazac- Le Monastère-Ste Radegonde -Druelle Balsac

Le Maire rappelle au conseil municipal que le Relais Petite Enfance « Rêve avec Moi » est un relais itinérant et intercommunal qui résulte d'une volonté de délocalisation. En effet, il est implanté sur quatre communes de la communauté d'agglomération du Rodez agglomération : à savoir Druelle Balsac, Le Monastère, Sainte Radegonde et Sébazac-Concourès.

Le relais est géré par un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), créé en août 2003. Son siège social est situé à la mairie de Sébazac-Concourès. Le relais est un lieu-ressources au service :

- des familles pour les aider à trouver une solution de garde, réaliser les démarches administratives (rédiger un contrat de travail ...), halte jeux ...
- des assistantes maternelles : aide à l'exercice de leurs missions etc..

La participation des communes est établie annuellement conformément aux statuts et après délibération du comité syndical pour 2024 elle s'élève comme suit :

- pour le Relais Petite Enfance (RPE) à **7 500€**
- la Convention Territoriale Globale (CTG) à **2 250€**

Soit un montant total de 9 750€ (neuf mille neuf cents euros).

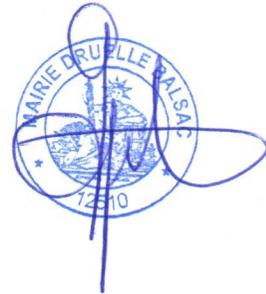
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable au versement de 9 750 € au SIVU Rêve avec Moi.

La secrétaire de séance,
Signé, Philippe TABARDEL
Acte dématérialisé



Le Maire,
Signé, Patrick GAYRARD
Acte dématérialisé



Le Maire certifie exécutoire la
présente délibération

Publiée le 29 avril 2024
Transmise en Préfecture 29 avril
2024



Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : 08 - Attribution de subvention 2024 RPE Reve avec moi

.....
Date de décision: 25/04/2024

Date de réception de l'accusé 29/04/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20240425_08

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20240425-20240425_08-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2

Finances locales

Subventions

attribuées aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 08-DB Subvention 2024 RPE Reve avec Moi.pdf (99_DE-012-
200064665-20240425-20240425_08-DE-1-1_1.pdf)